

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue exceptionnellement au 22 chemin Millington, le lundi **5 juillet 2021 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 7 juin et 21 juin 2021;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Autorisation pour utilisation de gyrophare standard pour le directeur du service de sécurité incendie;
 - 7.3 Avis de motion – *Règlement n° 21-488 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances;*
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Adjudication du contrat pour des travaux supplémentaires de pavage sur le chemin North;
 - 8.2 Avis de motion – *Règlement n° 21-486 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2021-16 – 3430, chemin Hopps;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2021-17 – 123, chemin des Riverains;
 - 9.3 Offre de services – Fiducie immobilière;
 - 9.4 Avis de motion – *Règlement n° 21-487 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement;*
- 10 Loisirs et culture**
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Découverte des dépouilles de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et de 751 tombes anonymes sur le site de l'ancien pensionnat de Marieval en Saskatchewan;
 - 12.2 Appui à la motion M-84 de la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux ;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
 - 16.1 Lieu et heure de la séance du conseil du 2 août 2021;
- 17 Levée de la séance**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2021-07-181)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 JUIN ET 21 JUIN 2021 (182 et 183)

2021-07-182 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2021 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2021-07-183 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 juin 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée du 21 juin 2021 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (184)

2021-07-184

Comptes payés entre le 7 juin 2021 et le 5 juillet 2021

Salaires au net du 2021-06-02	12 100,77
Salaires au net du 2021-06-09 (incluant pompiers mai)	19 913,11
Salaires au net du 2021-06-16 (incluant conseil)	44 842,78
Salaires au net du 2021-06-23	10 806,88
Salaires au net du 2021-06-30	12 403,43
Ministre du Revenu (juin)	37 372,35
Receveur Général (juin)	15 471,12
Ministre des Finances (remb. Aide financière RIIRL - voirie locale)	61 623,00
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 006,28
Bell Mobilité	509,49
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 606,35
Xerox (frais d'impression)	181,74
Pitneyworks (rechargement timbreuse)	2 312,50
Petite Caisse (médiaposte, fournitures formations, divers)	252,85
La Prûche Libre (dernier versement spectacle 26 juin)	1 724,63
Fondation du CHUS (don)	1 000,00
BFL Canada risques & assurances (assurances risques)	968,57
Infotech (contrat de services annuel)	12 796,71
LocaPlus (location de tables - soirée passion)	632,36

Federal Express Canada (droits de douane - projet SUMI)	479,49
Remboursement de taxes	2 430,38
Remboursements bibliothèque et sports	218,00
Remboursements frais S.P.A.	240,00
Subvention couches lavables	200,00
Personnel (déboursés divers)	1 700,21
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 252,55
Total payé au 5 juillet 2021	246 045,55 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	91,93
Cain Lamarre (frais légaux)	2 275,80
Infotech (formation)	560,51
Mégaburo (équipement, cartouches, papier)	751,62
InterSécurité DL inc (raccordement annuel système d'alarme)	482,90
GNR Corbus (réparation système chauffage)	3 936,81
Le Reflet du Lac (avis public -pavage)	380,11
Produits Sany (papier hygiénique)	28,68

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2021)	55 429,58
Pieces d'Autos GGM inc (Napa) (équipement camions, caserne)	96,52
AGC Serrurier 2010 inc (cadenas et clés - borne sèche)	79,28
Groupe J.M. Poulin inc (caserne - couche d'époxy sur plancher)	9 882,10
Motos Sports RE (réparation pompe auxiliaire)	666,83
Montagne Explore (équipement projet SUMI)	4 203,49
Pierre Chouinard et Fils (réparation réservoir)	136,58

TRANSPORT

Excavation Richard Bouthillette (accotements)	11 036,45
9245-0600 Québec inc (gravier)	4 969,08
Entreprises Breton (balayage de rues)	620,87
SOMAVRAC C.C. (abat poussière)	30 229,81

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil Rég. De l'environnement (adhésion annuelle)	50,00
Ressourcerie des Frontières (3e trimestre)	5 629,18
MRC Memphrémagog (arbustes et frais VPT)	2 387,41

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

Comma (infographies diverses mai)	1 510,08
Exc. Stanley Mierzwinski (travaux terrain de balle)	1 040,52
Média Spec (location équipement évènement 11 juin)	2 443,22
Communication Plus (location de radios camp d'été)	275,93
CRM (bulletins et brochures politique familiale)	3 357,27
Côté-Jean et Associés (sentier Ruisseau des Chênes)	1 006,03
Uline (équipement divers)	1 718,31
Englobe Corp. (étude géotechnique patinoire)	16 268,96
Les Éditions Patafleur (concert 19 juin 2021)	919,80

FINANCEMENT

Banque Royale (capital et intérêts emprunt 17-446)	104 203,20
---	------------

AFFECTATIONS

CONTRATS

Germain Lapalme et Fils (contrat ch. Lyman & Patterson, Domaine Orford)	318 741,21
KEZBER (ordinateurs supplémentaires + frais mensuels)	3 631,03
Location Langlois (barrières Quai Bryant, chaises chapiteau)	535,15
Guy Martineau (gazon et travaux projet pétanque)	5 160,00
Lee Fancy (conciergerie)	1 266,00
Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID19)	1 014,84
R.P. Verpaelst inc (terre pour terrain de balle)	4 150,60
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement et compost mail)	8 365,03

Total à payer au 5 juillet 2021 **609 532,72 \$**

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **246 045,55 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 juillet 2021 au montant de **609 532,72 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 AUTORISATION POUR UTILISATION DE GYROPHARE STANDARD POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (185)

2021-07-185

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le feu vert clignotant*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Austin souhaite explorer l'opportunité d'utiliser le gyrophare en permettant au directeur du Service de sécurité incendie de suivre la formation et de procéder à l'achat de l'équipement pour son véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU DE :

permettre au directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin d'utiliser un gyrophare vert clignotant pour se rendre à la caserne et/ou sur les lieux des interventions et ce, sur l'ensemble du territoire desservi par la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

7.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 21-488 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller J.C. Duff

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 21-488 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;
- dépose le projet du *Règlement n° 21-488 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 juillet 2021.

* * *

8.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE PAVAGE SUR LE CHEMIN NORTH (186)**

2021-07-186

ATTENDU que le 7 juin dernier, la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour des travaux de pavage supplémentaires de 15 000 m² sur le chemin North;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE les entrepreneurs suivants ont présenté une soumission :

Sintra Inc.	310 432,50 \$
Pavages Maska Inc	326 543,94 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	342 400,61 \$

ATTENDU QU'après vérification des documents requis et de la conformité des soumissions, il est recommandé au Conseil d'accorder le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., **au montant** de 310 432,50 \$, taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le contrat pour des travaux de pavage supplémentaires sur le chemin North soit adjugé à Sintra Inc. au prix de 310 432,50 \$, taxes comprises;
2. que le montant de cet achat soit affecté au poste de surplus accumulé non affecté;
3. le document d'appel d'offres, l'avis public, la soumission déposée par Sintra Inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

ADOPTÉE

8.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^o 21-486 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE LA RUE DES TILLEULS, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n^o 21-486 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*
- dépose le projet du *Règlement n^o 21-486 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 juillet 2021.

* * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-16 – 3430, CHEMIN HOPPS (187)

2021-07-187

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-16 pour permettre l'implantation d'une entrée de cour privée à moins de deux mètres de la ligne de propriété et à moins de quinze mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide alors que le règlement de zonage n° 16-430 exige une marge de deux mètres d'une ligne de propriété pour une entrée de cour privée et une marge de quinze mètres d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le terrain bénéficie de droits accordés par la décision numéro 371196 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU la présence d'un milieu humide qui traverse le terrain en quasi-totalité du sud vers le nord;

ATTENDU QUE la portion du terrain entre le chemin Hopps et le milieu humide n'est pas propice à la construction, ni à l'aménagement d'une installation septique en raison de la pente et du type de sol;

ATTENDU QU'il a été impossible d'obtenir un droit de passage sur le terrain voisin au sud de manière à s'éloigner du milieu humide et que l'accès par un terrain voisin qui se trouve dans la ville de Magog n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE la largeur maximale de l'entrée est limitée à cinq mètres par le règlement de zonage et la décision de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-16 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-17 – 123, CHEMIN DES RIVERAINS (188)

2021-07-188

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-17 pour permettre l'installation d'un réservoir de propane dans la bande riveraine alors que le règlement de zonage n° 16-430 ne permet pas l'installation d'équipements ou de réservoirs dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE le terrain est l'assiette d'une construction existante située dans la bande riveraine et protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE le terrain est extrêmement étroit;

ATTENDU QUE les aménagements et les constructions du côté opposé de la maison font en sorte qu'il est impossible d'y installer le réservoir;

ATTENDU QUE le réservoir n'est pas installé sur une fondation permanente, limitant ainsi les altérations de la rive;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

compte tenu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2021-17 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, à la condition qu'un écran végétal soit érigé autour du réservoir et que la capacité maximale dudit réservoir soit limitée à 400 litres.

ADOPTÉE

9.3 OFFRE DE SERVICES – FIDUCIE IMMOBILIÈRE (189)

2021-07-189

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé un chantier sur la revitalisation du cœur villageois en collaboration avec le comité consultatif de développement d'Austin (ci-après, le CCDA) tel que prévu à l'axe II « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie » de la planification stratégique 2020-2030;

ATTENDU QUE le CCDA recommande d'analyser deux modèles, soit l'opportunité de développer le cœur villageois en partenariat avec une fiducie immobilière ou par un promoteur privé;

ATTENDU QUE M. François Delorme propose, en collaboration avec une équipe d'étudiants de l'Université de Sherbrooke :

- l'élaboration d'un document cadre énumérant les étapes à suivre de même qu'un échéancier détaillé;
- la rédaction d'une étude comparative des avantages et inconvénients de chacune des structures organisationnelles (secteur privé et entreprise d'économie sociale);
- la comparaison de deux principaux modèles d'habitation;
- l'identification des sources de financement disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services de FD Consultation Inc., au montant forfaitaire de 8 240 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 21 juin 2021.

ADOPTÉE

9.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 21-487 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseiller J.P. Naud

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 21-487 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*;
- dépose le projet du *Règlement n° 21-487 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 5 juillet 2021.

* * *

12.1 **DÉCOUVERTE DES DÉPOUILLES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE 751 TOMBES ANONYMES SUR LE SITE DE L'ANCIEN PENSIONNAT DE MARIEVAL EN SASKATCHEWAN (190)**

2021-07-190

ATTENDU la découverte des dépouilles de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et de 751 tombes anonymes sur le site de l'ancien pensionnat de Marieval en Saskatchewan;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada, décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les paliers de gouvernement d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation de tous les paliers de gouvernement de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de plus de 950 tombes sur les sites d'anciens pensionnats autochtones;
2. la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
3. la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
4. copie de la présente soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

12.2 APPUI À LA MOTION M-84 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX (191)

2021-07-191 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a reçu une demande d'appui du député fédéral, M. Julian Peter demandant d'appuyer la motion M-84 de la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la Municipalité d'Austin appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 *Loi interdisant les symboles de haine*.

ADOPTÉE

* * *

****** AJOURNEMENT À 20 h******

****** FIN DE L'AJOURNEMENT À 20 h 10******

16.1 LIEU ET HEURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 2 AOÛT 2021 (192)

2021-07-192 **ATTENDU QUE** le 28 juin 2021, la région de l'Estrie est passée au palier d'alerte vert et que les mesures sanitaires en place pour contrer la pandémie de la COVID-19 ont été assouplies;

ATTENDU QU'en zone verte, il est permis de tenir les séances du conseil en présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

ATTENDU QUE les règles de distanciation physique en vigueur restreignent considérablement la capacité des locaux permanents de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le chapiteau monté au parc municipal permettrait d'accueillir un plus grand nombre de citoyens dans le respect des règles de distanciation physique;

ATTENDU QUE le fait d'être en mesure de recevoir toutes les personnes exempte la Municipalité de l'obligation d'enregistrer la séance;

ATTENDU QU'il s'agit d'une mesure temporaire et exceptionnelle du fait de la disponibilité du chapiteau;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la séance du conseil du 2 août 2021 se tiendra à 19 h sous le chapiteau situé dans le parc municipal, 22, chemin Millington à Austin.

ADOPTÉE

* * *

2021-07-193

LEVÉE DE LA SÉANCE (193)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, la séance est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière